



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-057

OBJET : Point 1. 3 : Compte financier unique 2025 du budget annexe « Eaux Houdan ».

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

19 mai 2026.

Dates de publication :

19 mai 2026.

Nbre de conseillers en

exercice : 27

Nbre de votants : 25

(22 présents prenant
part au vote + 3 pouvoirs)

Etaient présents : LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, CABARET Gilles, LIPCZAK Adeline, VEILLÉ Christophe, SCHÉRER Anaïs, BOURGOGNE Julien, BELLON Loïc, NOYON Lucien, DOLATABADI Serge, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, LOOSVELDT Marie-Hélène, ABOUCAYA Karine, DIMANCHE Jean-Marc, DAMOTTE Stéphane, BEAUSSART Magali, VANHALST Stéphanie, FOUNS Grégory, NOUVEL Glwadys, PASQUIER Hugo, LEGUEDOIS Alexia.

Etaient absents :

GIMEL-HAMZA Marie-France (pouvoir à CABARET Gilles), BOUCAUT Jean- Baptiste (pouvoir à BOURGOGNE Julien), BOLAND Vanessa (pouvoir à VEILLÉ Christophe) HAMELET Romain (excusé)

Ne prend pas part au vote : TÉTART Jean-Marie.

Madame LIPCZAK Adeline.

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025 adopté le 9 avril 2025,

Vu la décision modificative au budget 2025 adoptée le 09 décembre 2025 (2025-DEL-093),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe Eaux Houdan,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe Eaux Houdan,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue aux comptes administratifs et de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur BELLON Loïc, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 25 voix POUR,

Article 1. Prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Eaux Houdan », qui peut se résumer ainsi :

PRÉSENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	63 133,71 €	184 004,95 €	247 138,66 €
	Recettes réalisées	62 743,07 €	360 727,93 €	423 471,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	837 857,67 €	175 669,84 €	1 013 527,51 €
	Dépenses réalisées	90 830,79 €	136 271,25 €	227 102,04 €
	Restes à réaliser	850,00 €	0,00 €	850,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-28 087,72 €	224 456,68 €	196 368,96 €
Résultats antérieurs reportés	Résultat antérieurs reportés (+/-)	774 723,96 €	- 8 335,11 €	766 388,85 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / Déficit (+/-)	746 636,24 €	216 121,57 €	962 757,81 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-850,00 €	0,00 €	-850,00 €
Résultat cumulé	Excédent / Déficit (+/-)	745 786,24 €	216 121,57 €	961 907,81 €

Article 2. Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Eaux Houdan ».

Article 3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Adeline LIPCZAK



A HOUDAN, le 10 juin 2026

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

ARRETE ET SIGNATURES

SERVICE D'EAU DE HOUDAN - Service d'eau de Houdan

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

CFU

Berger
Levisait

ID : 078-217803105-20260527-2026_DEL_057-BF

19/05/2026 11:04 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Le Maire de HOUDAN,
A Houdan, le 27/05/2026
Le Le Maire de HOUDAN

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Houdan, le 27/05/2026

Votes

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 19/05/2026

Signataire

TETART Jean-Marie - Ne prend part au vote

LEHMULLER Jean-Pierre

CABARET Gilles

SAUL Monique

VEILLÉ Christophe

LEBRUN Isabelle

BOURGOGNE Julien

GRUDLER Agnès

BOUCAUT Jean-Baptiste donne pouvoir à M. Julien BOURGOGNE

NOYON Lucien

DAMOTTE Stéphane

PASQUIER Hugo

LIPCZAK Adeline

ARRETE ET SIGNATURES

SERVICE D'EAU DE HOUDAN - Service d'eau de Houdan

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

CFU

Berger
Levisait

ID : 078-217803105-20260527-2026_DEL_057-BF

15/06/2026 11:04 Page 2 / 2

Signataire

SCHÉRER Anaïs

BELLON Loïc

GIMEL-HAMZA Marie-France donne pouvoir à M. Gilles CABARET

DOLATABADI Serge

LOOSVELDT Marie-Hélène

ABOUCAYA Karine

DIMANCHE Jean-Marc

BEAUSSART Magali

BOLAND Vanessa donne pouvoir à M. Christophe VEILLÉ

VANHALST Stéphanie

FOUNS Grégory

HAMELET Romain - Absent et Excusé

NOUVEL Glwadys

LEGUEDOIS Alexia

Certifié exécutoire par le Le Maire de HOUDAN, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/06/2026, et de la publication le 15/06/2026.

A HOUDAN, le 15/06/2026

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 15 juin 2026 11:55
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260615-12763.xml;
078-217803105-20260527-2026_DEL_057-BF-1-2_13099.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-06-15(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 3

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_057

Objet acte: 217803105 - SERVICE D'EAU DE HOUDAN - CFU - 2025 - BA EAUX HOUDAN

Nature de l'acte: Documents budgétaires et financiers

Matière: 7.1-Décisions budgétaires

Identifiant Acte: 078-217803105-20260527-2026_DEL_057-BF

Rapport d'erreur(s):